

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

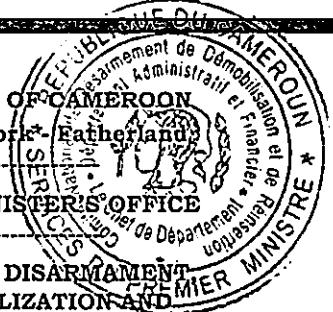
COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE



Commission Interne de Passation des Marchés Auprès du CNDDR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025,

POUR L'ACQUISITION EN PROCEDURE D'URGENCE DE
DEUX PICK-UP DOUBLE CABINE AU SIEGE DU CNDDR

Maître d'Ouvrage : Coordonnateur National du CNDDR

Financement : Budget d'Investissement Public

Imputation : 59-48-180-01-220021-524311

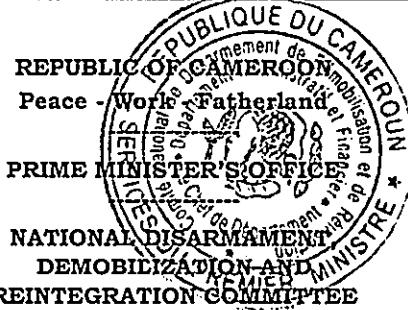
Exercice : 2025

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES
POUR PRESTATIONS ÉLIGIBLES

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION



Commission Interne de Passation des Marchés Auprès du CNDDR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, POUR L'ACQUISITION EN PROCEDURE D'URGENCE DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINE AU SIEGE DU CNDDR

Maître d'Ouvrage : Coordonnateur National du CNDDR

Financement : Budget d'Investissement Public

Imputation : 59-48-180-01-220021-524311

Exercice : 2025

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES
POUR PRESTATIONS ÉLIGIBLES

TABLE DES SIGLES



A R M P	Agence de Régulation des Marchés Publics
B P U	Bordereau des Prix Unitaires
C D P M	Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
C I P M	Commission Interne de Passation des Marchés
C S P M	Commission Spéciale de Passation des Marchés
C C C M	Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics
D A O	Dossier d'Appels d'Offres
D Q E	Devis Quantitatif et Estimatif
D T A O	Dossier Type d'Appel d'Offres
M I N M A P	Ministère des Marchés Publics
M O / M O D	Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué
S D P U	Sous - Détail des Prix Unitaires



A

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	4
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
A/ GENERALITES	13
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	15
C. PREPARATION DES OFFRES	16
D. DEPOT DES OFFRES	20
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	21
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	24
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	33
PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE / CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)	41
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES	47
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF & QUANTITATIF	52
PIECE N°8 : LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET/OU LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES	54
PIECE N°9 : GRILLE D'EVALUATION	56
PIECE N°10 : LE MODELE DE MARCHE	58
PIECE N°11 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	62
PIECE N°12 : LA CHARTE D'INTEGRITE	76
PIECE N°13 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	79
PIECE N°14 : LE VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	81
PIECE N°15 : LISTE DES INSTITUTIONS FINANCIERES AGREES ET HABILITEES PAR LE MINFI A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	83



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DEMOBILISATION ET DE
REINTEGRATION

DEPARTEMENT DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE
DU PREMIER MINISTRE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
AFFAIRS DEPARTMENT

TENDER'S BOARD



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINE AU SIEGE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025
DU 11/06/2025, POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE
EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP/CNDDR CHAPITRE 48 - 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'accomplissement des missions, le Coordonnateur National du Comité National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'achat de deux (02) pick-up double cabines.

2. Consistance de la prestation

La consistance de la prestation du présent marché comprend l'achat de deux (02) pick-up double cabines dont toutes les caractéristiques techniques sont décrites dans le Descriptif de fourniture du présent DAO.

NR	DESIGNATION	QUANTITE
01	pick-up double cabines	02

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par l'Autorité Contractante pour la livraison de la fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est de Quarante (40) jours.

4. Allotissement

Lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de Quatre-vingt millions (80 000 000) francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires automobiles implantés au Cameroun, ou tout autre prestataire exerçant dans la fourniture des véhicules automobiles.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le BIP/CNDDR Chapitre 48 de l'exercice 2025, imputation : 59-48-180-01-220021-524311



8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables, dans les services du Département des Affaires Administratives et Financières du CNDDR, au premier étage, dès publication du présent avis dans un journal public, sur le site de l'ARMP ou par affichage.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, et sur présentation de la quittance du versement d'une somme non remboursable de Quatre-vingt mille (80.000) francs CFA au Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N° 335 988 ouvert auprès de la BICEC du Cameroun.

10. Remise des offres

Les Offres, rédigées en Anglais ou en Français en sept exemplaires, dont un (01) original, et six (06) copies, devront être déposées sous pli scellé au Département des Affaires Administratives et Financières du CNDDR, au plus tard le 08/07/2025 à 10 heures précises, contre récépissé, et devront porter les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025

DU 11/06/2025, POUR L'ACHAT DE DEUX (02) PICK-UP DOUBLE CABINES

EN PROCEDURE D'URGENCE.

EXERCICE BUDGETAIRE : 2025, Chapitre 48.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 15 du présent DAO.

N°	LOT	MONTANT PRÉVISIONNEL TTC en FCFA	CAUTION en FCFA
1	02 Pick up double cabines	80 000 000	350 000

12. Présentation générale des offres

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dument remplis et regroupés en trois volumes :

- Volume 1 : Offre Administrative
- Volume 2 : Offre Technique
- Volume 3 : Offre Financière

Chaque volume de l'offre doit contenir sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère des Finances.

Toute offre non produite en sept (07) exemplaires et / ou non conforme aux prescriptions du RPAO sera déclarée irrecevable.



14. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

L'ouverture des offres s'effectuera en un temps, dans la salle de réunions du CNDDR, sis au siège du dit Comité à Yaoundé, Quartier Golf, le 08/07/2025 à 11 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du règlement particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqués dans le RPAO, entraînera le rejet de l'offre.

15. Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de quarante (40) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service.

16. Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

Critères éliminatoires particuliers :

Il s'agit notamment :

- Du dossier administratif incomplet après 48 heures supplémentaires après l'ouverture ;
- De l'absence de la caution de soumission accompagnée de l'absence du dépôt du récépissé de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC) ;
- Des Fausses déclarations ou des pièces falsifiées ;
- De la note technique inférieure à 80% de oui ;

Critères essentiels : L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis, auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui » soit 15 oui sur 15 oui. Ces critères sont détaillés ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATIONS	OUI	NON
a)	Présentation générale de l'offre		
	- Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre		
	- Lisibilité		
	- Reliure		
	- Catalogue en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant		
b)	Caractéristiques techniques		
	- Identification		
	- Dimension et Poids		
	- Moteur		

	- Système de transmission	
	- Equipements et services	
	- Accessoires	
	- Autres	
c)	Délais de livraison \leq 40 jours	
d)	Délais de garantie \geq 36 mois	
e)	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires références	
f)	Service Après-Vente	
g)	Catalogue ou prospectus	
Total		Oui/Non

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de 80% de oui soit 12 oui sur 15 oui.

17. Attribution du marché

Au terme des différentes délibérations, Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont :

- l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante ;
- l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

18. Validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du CNDDR, sis au siège dudit Comité à Yaoundé, Quartier Golf, BP : Yaoundé, Téléphone : 222 20 45 59.

POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONSTATE, BIEN VOULOIR APPELER LE N° VERT DE LA CCNAC : 1517.

Yaoundé, le 8 JUIN 2015

Le Coordonnateur National du CNDDR,
MAITRE D'OUVRAGE

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM-CNDDR



OPEN INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY N°004/OINT/NDDRC/NC/CIPM/2025
OF 11/06/2025, FOR THE PURCHASE OF TWO (02) PICK-UP DOUBLE CABINE.

Financing : PIB/CNDDR Chapter 48 - 2025

1. Tender Notice subject

The National Coordinator of the National Disarmament, Demobilization and Reintegration Committee hereby launches an Open National Invitation to tender in emergency for the purchase of vehicles.

2. Nature of services

The service to be provided by this contract includes the purchase of

NP	DESCRIPTION	QUANTITY
01	pick-up double cab	02

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be within a period of forty (40) days.

4. Allotment

Single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at Eighty million (80 000 000) francs CFA TTC.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all car distribution agencies based in Cameroon, or any other service provider operating in the supply of cars.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the investment budget of NDDRC for the 2025 financial year.

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted and withdrawn during working hours to the NDDRC Services as soon as this notice is published in the Public Contracts Journal and posted on the notice board of NDDRC.



9. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the NDDRC Services as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of One hundred and Eighty thousand (80.000) CFA Francs paid to: Special transfer account (CAS) ARMP, account № 335 988 at BICEC Cameroon.

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the NDDRC Services not later than 08/07/2025 at 10 a.m. against receipt and should carry the inscription:

**Open Invitation to tender in emergency procedure
No. 004/OINT/NDDRC/NC/CIPM/2025 of 11/06/2025,
for the purchase of two (02) pick-up double cabs.**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

11. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File of an amount of :

Nº	LOT	ESTIMATED COST all tax inclusive in FCFA	CAUTION in FCFA
1	Purchase of 2 Pick-up double cabs	80 000 000	350 000

12. General presentation of the Offers

The offer presented by the Bidder will include the documents detailed in the RPAO, duly completed and grouped in three volumes: at.

- a. *Volume 1 : Administrative offer*
- b. *Volume 2 : Technical offer*
- c. *Volume 3 : Financial offer*

Each volume of the offer must be produced in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such.

13. Admissibility of offers

Under the risk of being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids and must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared unacceptable. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

Any offer not produced in seven (07) copies (administrative, technical and financial) and / or not in conformity with the prescriptions of the DAO will be declared inadmissible

14. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase. It will take place on 08/07/2025 at 11.00 a.m. prompt by the Internal Tenders Board of NDDRC in the conference hall situated at the Golf neighborhood in Yaoundé.



Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.



15. Time to complete the work

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be within a period of forty (40) days.

16. Evaluation criteria

Eliminatory criteria

They include especially:

- Incomplete administrative file, 48 after the opening the bids;
- Absence of the bid bond accompanied by the absence of the receipt of the Deposit and Consignment Fund (CDEC);
- False declaration or forged document;
- Technical mark inferior to 80% of "yes"

Essential criteria

The essential criteria relating to the qualification of candidates will be on the following:

N°	DESIGNATIONS	YES	NO
a)	General presentation of bid <ul style="list-style-type: none">- Arrangement of bid documents in order- legibility- binding- catalogue with technical fact sheets of the manufacturer		
b)	Technical characteristics and performance of vehicles <ul style="list-style-type: none">- identification- weight and dimension- engine- transmission system- equipment and services- accessories- others		
c)	Delivery deadline ≤ 40 days		
d)	Guarantee deadline ≥ 36 months		
e)	References of bidders in similar realizations ≥ 3 references		
f)	After Sales Services		
g)	Catalogue or prospectus		
Total			Yes/No

The minimum technical note required to qualify for analysis of financial bids is 80% if YES, that is 12 on 15 YES.

17. Award

The Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer whose offer has been found to comply essentially with the Tender Documents and who has the technical and financial capacity required performing the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated as the lowest bid including, where applicable, the discounts offered.

18. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of sixty (60) days from the deadline of submission of tenders.

19. Complementary information

Complementary information can be obtained during working hours at the NDDRC Services Siege Social:
Golf -YAOUNDE, Tel: (237) 222 20 45 59.

**IF YOU NOTE ANY ACT OF CORRUPTION, PLEASE CALL THE CONAC HOT-LINE/NUMBER
1517.**

YAOUNDE, le



**The National Coordinator of the NDDRC,
CONTRACTING AUTHORITY**

COPY:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM-CNDDR'S PRESIDENT
- POSTING

[Handwritten signature]
The National Coordinator of the NDDRC
CONTRACTING AUTHORITY

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT
DEMobilization AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

A/ GENERALITES



Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les Soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. "corruption" tout comportement consistant à offrir, donner, solliciter ou accepter un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- ii. "mancœuvres frauduleuses" tout comportement consistant à déformer ou dénaturer des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. « Pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- v. « Conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.

- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les soustraiteurs du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
 - i. S'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. S'il présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre ;
 - iii. Si l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics.
- c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.



Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont实质上 differentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leurs Offres :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- les litiges en cours ;
- la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs soumissionnaires groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes

- l'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus; Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- l'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- la nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
- en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre-les additifs publiés conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- pièce n°4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- pièce n°5 : le Descriptif de la fourniture / cahier des spécifications techniques (CST) ;
- pièce n°6 : le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires ;
- pièce n°7 : le Cadre du Détail Estimatif et Quantitatif ;
- pièce n°8 : le Cadre des Sous-détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des Prix Forfaitaires ;
- pièce n°9 : Grille d'évaluation ;
- pièce n°10 : le Modèle du Marché ;
- pièce n°11 : Modèles ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires ;
- pièce n°12 : la charte d'intégrité ;
- pièce n°13 : la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- Pièce n°14 : le visa de maturité ou justificatif des études préalables ;
- Pièce n°15 : la Liste des institutions financières agréées et habilitées par le MINFI à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre en charge des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.



Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation de son Offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ; iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.



Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des Soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison de la fourniture.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ▪ les Spécifications Techniques (ST).

Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût de la fourniture, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir de Fourniture d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;



- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces détachées, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier

de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marques et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.



Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée établiront, à satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour de la fourniture similaire à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, chaque soumissionnaire fournira une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant d'un million (1.000.000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des Marchés compétente) comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre.

19.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ; ou ; ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou



b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO.
- ou ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. refuse de recevoir la notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage de la Fourniture.

Article 20 : Délai de validité des Offres

20.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le

cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'Offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.





Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) RPAO au plus tard le 26 Juillet 2025 à 10 heures (heure locale).

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son Offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le 26 Juillet 2025 à 11 h précises. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les

enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des Offres financières] et toute variante [le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires et une copie au Ministre en charge des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président du Comité d'examen des recours, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'Offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés et la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'article 27 alinéa 2., entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des Offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.4. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'Offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'Offre en question.



Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'article 13 alinéa 4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.



Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des Offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3. Toute attribution des Marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le Journal des Marchés Publics édité par l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. L'Autorité Contractante communique à tout Cocontractant ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'Analyse des offres.



A

39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'Examen des Recours avec photocopies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif d'un montant de deux millions (2.000.000) F CFA.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire de premier ordre ou d'un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.



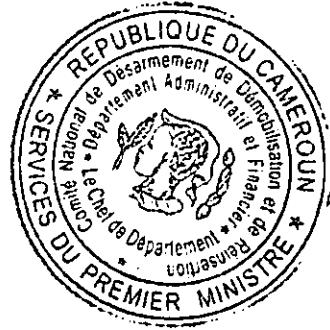
Références du RPAO	Generalités
1.1	<p>Définition de la fourniture : Acquisition de deux (02) pick-up double cabines au siège.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué : M. FAI YENGO Francis Siège du CNDDR, Quartier Golf, Tél : (237) 222 20 45 59 YAOUNDE.</p> <p>Référence de l'appel d'offres : N°004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 du 02/06/2025</p>
1.2.	Délai de livraison : quarante (40) jours.
2.1.	Source de financement : BIP/CNDDR 2025 Chapitre 48
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : L'appel d'offres est ouvert
4.2.	<p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier administratif incomplet, 48 heures supplémentaires après l'ouverture ; • Absence de la caution de soumission accompagnée de l'Absence du dépôt du récépissé de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC). • Fausses déclarations ou des pièces falsifiées ; • Note technique inférieure à 80% de oui ; • Non satisfaction de 80% des critères essentiels ;
5.1.	Critères de provenance des fournitures : N/A
6.1	<p>Qualification du soumissionnaire : se reporter au RPAO pour tous les détails.</p> <p>Quelques éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation générale de l'offre ; - Caractéristiques techniques ; - Délais de livraison ; - Délais de garantie ; - Références du soumissionnaire dans les prestations similaires ; - Justificatifs du service après-vente pendant la période de garantie ; - Certificat d'origine.
11.1	Langue de l'offre : Anglais ou Français



Enveloppe A - Volume 1: Dossier Administratif

12.1.	<p>L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. Dossier fiscal complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'immatriculation timbrée ; • Le registre de commerce, timbré ; • Une attestation de non redevance de l'année en cours ; • Attestation de conformité fiscale ; <p>Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de localisation signé sur l'honneur.
	<p>b. Une attestation de non – faillite datant de moins de trois (03) mois établie par le greffe du tribunal du lieu du siège social de l'entreprise ;</p> <p>c. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de quatre-vingt mille francs CFA (80.000 F CFA) ;</p> <p>d. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Trois cent cinquante mille franc CFA (350 000 franc CFA), et d'une durée de validité de moins de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun accompagnée du dépôt du récépissé de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC). ;</p> <p>e. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation (ARMP) ;</p> <p>f. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>g. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre, Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.</p> <p>Toute offre non conforme en tous points aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres ne sera pas prise en considération.</p>





Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Propositions techniques																																																																													
	<p style="text-align: center;">Présentation générale de l'offre</p> <p>ia</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agencement des pièces de l'offre dans l'ordre - Lisibilité - Reliure <p>Catalogue en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant</p>																																																																												
12.1.	<p style="text-align: center;">Spécifications techniques</p> <p>ib</p> <table> <tbody> <tr> <td>Marque</td> <td></td></tr> <tr> <td>Type</td> <td></td></tr> <tr> <td>Année de fabrication</td> <td></td></tr> <tr> <td>Manuelle</td> <td></td></tr> <tr> <td>Diesel</td> <td></td></tr> <tr> <td>4x4</td> <td></td></tr> <tr> <td>2442cc</td> <td></td></tr> <tr> <td>184 / 3500 (cv@tours/min)</td> <td></td></tr> <tr> <td>430 / 2500 (Nm@tours/min)</td> <td></td></tr> <tr> <td>5320x1865x1795 (mm)</td> <td></td></tr> <tr> <td>4 portes</td> <td></td></tr> <tr> <td>5 ou 6 sièges</td> <td></td></tr> <tr> <td>Freins à disque ventilé (avant)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Freins à tambour à segments comprimés et tendus (arrière)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Suspensions à double bras triangulaire avec ressort hélicoïdal (avant)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Suspensions à ressort à lames elliptiques (arrière)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Jantes en aluminium 18"</td> <td></td></tr> <tr> <td>Airbags frontaux conducteur / passager avant</td> <td></td></tr> <tr> <td>Anti-démarrage électronique</td> <td></td></tr> <tr> <td>Alerte sonore ceinture de sécurité</td> <td></td></tr> <tr> <td>Phares avant LED</td> <td></td></tr> <tr> <td>Feux de jour LED</td> <td></td></tr> <tr> <td>Phares antibrouillards avant et arrière LED</td> <td></td></tr> <tr> <td>Système antibloquage des roues (ABS)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Système d'assistance au freinage (BA)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Répartition électronique de freinage (BA)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Système de signalisation d'arrêt d'urgence (ESS)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Aide au démarrage en côte (HSA)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Contrôle actif de la stabilité et de la traction (ASTC)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Active Yaw Control (AYC)</td> <td></td></tr> <tr> <td>Détecteur de pluie</td> <td></td></tr> <tr> <td>Fermeture centralisée</td> <td></td></tr> <tr> <td>Blocage de différentiel arrière</td> <td></td></tr> <tr> <td>Climatisation automatique</td> <td></td></tr> <tr> <td>Volant multifonctions gainé cuir</td> <td></td></tr> <tr> <td>Pommeau et levier de vitesse en cuir</td> <td></td></tr> <tr> <td>Sellerie et Garnissage en tissu</td> <td></td></tr> <tr> <td>Sièges conducteurs et passager réglables</td> <td></td></tr> </tbody> </table>	Marque		Type		Année de fabrication		Manuelle		Diesel		4x4		2442cc		184 / 3500 (cv@tours/min)		430 / 2500 (Nm@tours/min)		5320x1865x1795 (mm)		4 portes		5 ou 6 sièges		Freins à disque ventilé (avant)		Freins à tambour à segments comprimés et tendus (arrière)		Suspensions à double bras triangulaire avec ressort hélicoïdal (avant)		Suspensions à ressort à lames elliptiques (arrière)		Jantes en aluminium 18"		Airbags frontaux conducteur / passager avant		Anti-démarrage électronique		Alerte sonore ceinture de sécurité		Phares avant LED		Feux de jour LED		Phares antibrouillards avant et arrière LED		Système antibloquage des roues (ABS)		Système d'assistance au freinage (BA)		Répartition électronique de freinage (BA)		Système de signalisation d'arrêt d'urgence (ESS)		Aide au démarrage en côte (HSA)		Contrôle actif de la stabilité et de la traction (ASTC)		Active Yaw Control (AYC)		Détecteur de pluie		Fermeture centralisée		Blocage de différentiel arrière		Climatisation automatique		Volant multifonctions gainé cuir		Pommeau et levier de vitesse en cuir		Sellerie et Garnissage en tissu		Sièges conducteurs et passager réglables	
Marque																																																																													
Type																																																																													
Année de fabrication																																																																													
Manuelle																																																																													
Diesel																																																																													
4x4																																																																													
2442cc																																																																													
184 / 3500 (cv@tours/min)																																																																													
430 / 2500 (Nm@tours/min)																																																																													
5320x1865x1795 (mm)																																																																													
4 portes																																																																													
5 ou 6 sièges																																																																													
Freins à disque ventilé (avant)																																																																													
Freins à tambour à segments comprimés et tendus (arrière)																																																																													
Suspensions à double bras triangulaire avec ressort hélicoïdal (avant)																																																																													
Suspensions à ressort à lames elliptiques (arrière)																																																																													
Jantes en aluminium 18"																																																																													
Airbags frontaux conducteur / passager avant																																																																													
Anti-démarrage électronique																																																																													
Alerte sonore ceinture de sécurité																																																																													
Phares avant LED																																																																													
Feux de jour LED																																																																													
Phares antibrouillards avant et arrière LED																																																																													
Système antibloquage des roues (ABS)																																																																													
Système d'assistance au freinage (BA)																																																																													
Répartition électronique de freinage (BA)																																																																													
Système de signalisation d'arrêt d'urgence (ESS)																																																																													
Aide au démarrage en côte (HSA)																																																																													
Contrôle actif de la stabilité et de la traction (ASTC)																																																																													
Active Yaw Control (AYC)																																																																													
Détecteur de pluie																																																																													
Fermeture centralisée																																																																													
Blocage de différentiel arrière																																																																													
Climatisation automatique																																																																													
Volant multifonctions gainé cuir																																																																													
Pommeau et levier de vitesse en cuir																																																																													
Sellerie et Garnissage en tissu																																																																													
Sièges conducteurs et passager réglables																																																																													





Vitres électriques
Radio (AM/FM)
Ecran 8" avec Smartphone Link
Connectivité Bluetooth
Alimentation avant 12V
4 Haut-parleurs
Bouclier avant (chromé) / arrière
Rétroviseurs extérieurs à réglage électrique
Rétroviseurs extérieurs rabattables électriquement
Marches pieds latéraux

	ic	Délais de livraison : \leq 40 jours
	id	Délais de garantie : \geq 36 mois
	ie	Référence de soumission dans les prestations similaires : \geq 3
	if	Le service Après-Vente
	ig	Les catalogues ou prospectus
		<p>b.3. Le délai de livraison Le délai de livraison est de quarante (40) jours.</p> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b. Les Spécifications Techniques (ST) c. Capacité financière de l'entreprise (bilan financier des trois exercices précédents) <p>Attestation bancaire de levé de fonds en cas d'adjudication et pouvant permettre de préfinancer la fourniture.</p>

Enveloppe C. Volume 3 : Offre Financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.



Prix et monnaie de l'offre

13.1.	Les prix seront obligatoirement émis en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. & 15.3	La monnaie de l'offre et indication sur le taux de change est celui en vigueur en République du Cameroun lors de la remise des offres : en Francs CFA
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : ≥ 36 mois

Préparation et dépôt des offres

19.1	Montant de cautions de soumission :350 000 FCFA
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Les Offres rédigées en français ou en anglais et devront porter la mention suivante en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies
22.1 & 22.2.	Les Offres rédigées en français ou en anglais, présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies seront déposées à l'adresse : Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration Département des Affaires Administratives et Financière Golf, Etage 1 Tél : (237) 222 20 45 59 YAOUNDE. Numéro d'Appel d'Offres : 003/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 du 11/06/2025

Date et heure limites de dépôt des Offres :

Les Offres rédigées en français ou en anglais contenues dans une enveloppe extérieure de couleur kaki, devront parvenir au plus tard le 08/07/2025 10 h 00 et, devront porter la mention suivante :

23.1.	« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 003/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 du 11/06/2025 POUR l'acquisition de deux (02) Pick-up double cabines au siège du CNDDR » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
-------	--

26.1.	L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, financières et techniques aura lieu le 08 juillet 2025 à 11 heures par la Commission interne de Passation des Marchés du CNDDR en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.
-------	--

Attribution du marché

35.1 & 35.2 43.1 et 43.2	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnu conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
-----------------------------	--



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat des véhicules suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché passe suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 du 11/06/2025.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le Coordonnateur National, représente l'administration bénéficiaire des prestations. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation, veille au contrôle de l'effectivité de la réalisation de la prestation ;
- Le Chef de service du marché est : Un responsable en service au CNDDR. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est un responsable en service au CNDDR, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est : l'adjudicataire du marché.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Coordonnateur National du CNDDR ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur National du CNDDR ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution dudit marché sont le Chef de service du Marché et l'Ingénieur du Marché ou leur représentant.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est l'Anglais ou le Français.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.



Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1.le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2.les Caractéristiques techniques de la fourniture ;
3. le devis estimatif ordre de priorité ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 4.le projet d'exécution ;
- 5.le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- 6.le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
3. Le décret N°2018/719 du 30/11/2018, portant création du CNDDR ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. La circulaire N°00013995 /C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025 ;
7. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur _____ Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de YAOUNDE 2 chef-lieu de la Région dont relève la fourniture.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire une copie est adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef Service et à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.



8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage et au Chef de Service du marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8) cf. art. 43 du Code des Marchés Publics

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :



9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d’Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché et à l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d’Ouvrage.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur. (À adapter par rapport au type de fourniture).

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Marché à tranche unique.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est fixé à 2%

Il est constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5%

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du Marché tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant :

HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2%) OU (5,5%)	
NAP	
TTC	



Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Dès la livraison du véhicule par le Fournisseur, celui-ci adressera au Maître d'Ouvrage sa facture à laquelle il joindra son dossier fiscal tel que précisé dans la Circulaire sur l'exécution du budget 2025 et le procès-verbal de réception signé des deux parties. Le Maître d'Ouvrage disposera de deux mois au plus pour la liquidation et le règlement de ladite facture.

Cependant, le Ministère des Marchés Publics doit recevoir une copie des décomptes provisoire et vise la dernière facture.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 18 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 19 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.





Article 20 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Consistance des prestations

La fourniture comprend notamment tous les corps d'état prévu dans les Cadres des devis Quantitatifs et Estimatifs.

Article 23 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

22.1. Le lieu de livraison est : se fera au CNDDR sis à GOLF, Tél. : _____ Fax. : _____.

22.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : quarante (40) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :



Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 03 ans à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ;
4. Certificat d'origine.

Article 29 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

29.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. Le Comptable matière, Membre ;
3. L'Ingénieur, Rapporteur ;
4. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
5. Un représentant du MINMAP, Observateur, invité ;
6. Le fournisseur ou son représentant, invité.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.



La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le chantier par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date de livraison.

Article 30 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

30.1. La durée de garantie est de trois (03) ans / ou 36 mois à compter de la date de réception des fournitures.

Article 31 : Document à fournir pendant la réception provisoire (CCAG article 40 complété)

Article 32 : Réception définitive (CCAG article 48)

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

32.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, Sous-Section II, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations.

Article 34 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Le fournisseur ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la réalisation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent, au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

Article 35 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, celle du lieu de contractualisation.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage, il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION

NDDRC



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU /06/2025,
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE
CABINES AU SIEGE

**PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE /
CAHIER
DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (CST)**

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

LOT Unique : DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES

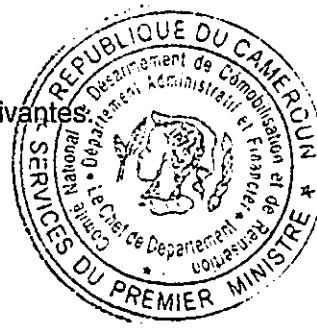
Ce Cahier des Spécifications techniques (CST) comprend les rubriques suivantes :

- Les spécifications techniques ;
- Les exigences fonctionnelles ;
- Liste des fournitures et leur calendrier de livraison ;
- Liste des services connexes et leur calendrier de réalisation ;
- Les plans de recollement (pour le réseau), le cas échéant;
- Les plans de paramétrage et de déploiement détaillé (pour le réseau, la livraison et l'installation d'un logiciel), le cas échéant ;
- La liste des Inspections et Essais de réception.

Spécifications Techniques/exigences fonctionnelles

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que :

1. Les ST constituent le fondement de vérification de la conformité des fournitures et de leur évaluation. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous- commission d'analyse.
2. Les ST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
3. Les ST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
4. L'utilisation du système métrique est vivement conseillée.
5. La standardisation des ST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter de poser des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.
6. Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifié dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsqu'inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».
7. Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a. Normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.
 - b. Détails concernant les tests (nature et nombre) ;
 - c. Prestations / services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison / réalisation en bonne et due forme ;
 - d. Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités ;



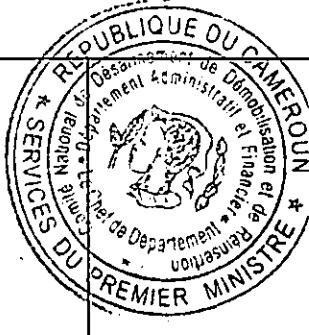
A

- e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement
8. Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnements requis, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas nécessaire, le Maître d'Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes:

N°	Fournitures ou services connexes	Spécifications Techniques	Normes applicables
	Fourniture d'un pick-up double cabines		

N°	Fournitures ou services connexes	Spécifications Techniques	Normes applicables
	Fourniture des sous ensembles d'un pick-up double cabines		
0	IDENTIFICATION	A. Marque B. Type C. Année de fabrication	
1	Manuelle Diesel 4x4 2442cc 184 / 3500 (cv@tours/min) 430 / 2500 (Nm@tours/min) 5320x1865x1795 (mm) 4 portes 5 sièges Freins à disque ventilé (avant) Freins à tambour à segments comprimés et tendus (arrière) Suspensions à double bras triangulaire avec ressort hélicoïdal (avant) Suspensions à ressort à lames elliptiques (arrière) Jantes en aluminium 18" Airbags frontaux conducteur / passager avant Anti-démarrage électronique Alerte sonore ceinture de sécurité Phares avant LED Feux de jour LED Phares antibrouillards avant et arrière LED Système antibloquage des roues (ABS) Système d'assistance au freinage (BA) Répartition électronique de freinage (BA) Système de signalisation d'arrêt d'urgence (ESS) Aide au démarrage en côte (HSA)		



Contrôle actif de la stabilité et de la traction (ASTC) Active Yaw Control (AYC) DéTECTeur de pluie Fermeture centralisée Blocage de différentiel arrière Climatisation automatique Volant multifonctions gainé cuir Pommeau et levier de vitesse en cuir Sellerie et Garnissage en tissu Sièges conducteurs et passager réglables Vitres électriques Radio (AM/FM) Ecran 8" avec Smartphone Link Connectivité Bluetooth Alimentation avant 12V 4 Haut-parleurs Bouclier avant (chromé) / arrière Rétroviseurs extérieurs à réglage électrique Rétroviseurs extérieurs rabattables électriquement Marches pieds latéraux	
---	--

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°004/CNDDR/CN/CIPM/2025 – Pick-Up Double Cabines

43 / 84

Quand le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournit dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, la nature et la quantité d'informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre doivent être précisées.

« Résumé des Spécifications Techniques » :

Articles	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
[insérer le numéro de l'article]	[insérer le nom]	[insérer les ST et les normes]

Spécifications Techniques détaillées et normes, si nécessaire.

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No	Description des Fournitures	Quantité Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqué au RPAO	Date de livraison (selon les incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
01	Achat de pick-up double cabines	02	N	Siège du CNDDR au quartier Golf YAOUNDE			

Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation N/A

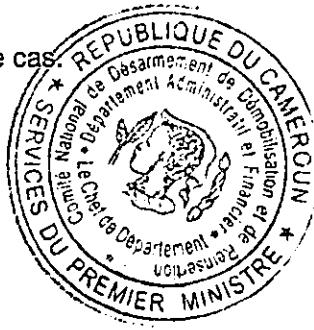
Plans



Le présent Dossier d'Appel d'Offres ne comprend aucun plan, selon le cas :

Inspections et Essais lors de la réception provisoire

Les inspections et tests en conformités au descriptif de la fourniture



Livrables

À la fin du projet, le prestataire devra livrer :

- Les différents équipements/logiciels en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque équipement/logiciel sous format numérique et papier ; - Les licences éventuelles ;
- Les fiches d'installation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier ;
- Guide d'utilisateur ;
- Manuel d'administrateur, le cas échéant ; - Rapport de déploiement, le cas échéant ; - Etc.

Installation, mise en service et garantie

Les inspections et tests doivent être en conformités au descriptif de la fourniture.

La durée prévisionnelle de livraison est de Quarante (40) jours à compter de la date de notification ou de l'Ordre de Service du démarrage de la prestation.

La période de garantie du matériel est de trois (03) mois à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et des modèles les plus récents en service tout en incluant les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

**PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES**

1. Cadre du bordereau des prix unitaires

Prix n°	Libellée ou désignation prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité
	L'unité à _____ francs hors TVA	

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Ministère de l'Administration et de la Désarmement, de la Décentralisation et de la République
Services du Premier ministre

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date :

1. cadre du Bordereau des prix unitaires des Fournitures et calendrier d'exécution			
Offres suivant :	<u>l'incoterm DAP</u>	Date :	(jour, mois, année) de remise de l'offre
Monnaie de l'offre :	<u>XAF ou FCFA</u>	AO N°:	N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 02/06/2025,
		Variante N° :	N/A

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Désignation des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité Nombre d'unités	Prix unitaire DAP en chiffre _____ en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)
01	Pick-up double cabines	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	02	[insérer le prix unitaire DAP pour l'article]	[insérer le prix DAP pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]

Nom du Soumissionnaire



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
		U		

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Monnaie de l'offre : FCFA

Date : *jour, mois, année de remise de l'offre*

AONO N°: 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 du 02/06/2025 acquisition de
deux pick-up double cabines au siège

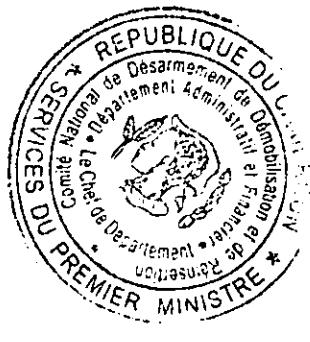
Variante N° : N/A



1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité Nombre d'unités	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[Insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[Insérer le pays d'origine]	[Insérer la date de réalisation offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire pour l'article]	[Insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[Insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire





REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF &
QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA FOURNITURE



Détail quantitatif et estimative

Le détail quantitatif et estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes :

- a. Les unités suivant le système métrique utilisé ;
 - b. Les quantités de fournitures à livrer et /ou des services connexes à exécuter par catégorie ;
 - c. Les prix unitaires conformes à ceux du bordereau des prix ;
 - d. Le sous total par catégorie ;

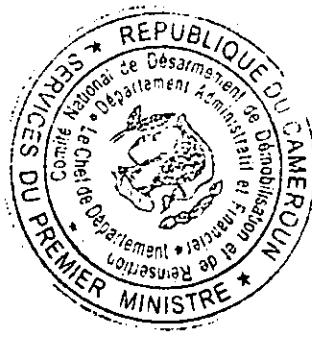
e.	Le total hors TVA;	
f.	La TVA égale à	% du montant hors TVA;
g.	L'IR (Impôt sur le Revenu) est de	% du montant hors TVA;
h.	Le total toutes taxes comprises.	

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Nom du Soumissionnaire _____

Signature _____

Date _____



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

**PIECE N°8 : LE CADRE DU SQUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES ET/OU LA DECOMPOSITION DES PRIX
FORFAITAIRE**

Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires des Fournitures importées

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais livraison (5)	de Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6 +7

Date

Nom du Soumissionnaire

Signature

Cadre du sous-détail des prix unitaires des fournitures locales

N°	Désignation	Coût d'achat (1)	Transport local (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Frais livraison (4)	de services connexes (5)	Marge (6)	Prix unitaire en chiffres (7)=3+4+5+6

Nom du Soumissionnaire

Signature

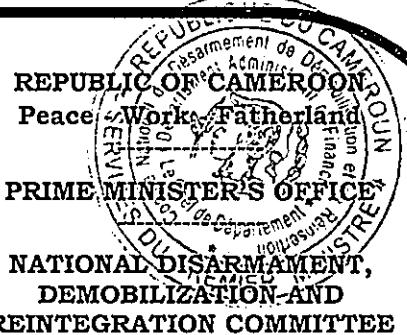


REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

PIECE N°9 : GRILLE D'EVALUATION



a. Critères d'évaluation

- ✓ Critères éliminatoires
- ✓ Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- ✓ Fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
- ✓ Non-respect de plus de deux (02) critères essentiels
- ✓ Absence de l'autorisation du fabricant (pulvérisateurs)
- ✓ Certificats d'origine du fabricant (pulvérisateurs)
- ✓ Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon d'un marché public dans les trois dernières années ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM).
- ✓ Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre.

b. Critères essentiels :

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)		
01	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO ; - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc ; - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 2/2)		
02	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires cumulé des trois (03) dernières années ≥ à Cinquante millions • Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières ≥ quarante millions (40 000 000) F CFA; 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)		
03	Références du fournisseur ≥ 3 marché similaire (premières et dernières pages) assorti du procès-verbal de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Conformité de la fourniture (oui si 2/2)		
04	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Engagement sur l'honneur de livrer chaque composante de la commande en Conformité aux spécifications techniques de la fourniture ; <input type="checkbox"/> Prospectus ou fiches techniques des véhicules. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- disponibilité de la fourniture (oui si 2/2)		
05	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement sur l'honneur de la disponibilité du matériel ; - preuve de l'existence d'un magasin de pièces de rechange ou d'une boutique régulièrement établie. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- Délais (oui si 1/1)		
06	délais de livraison supérieur ou égal à un (01) mois Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
07	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DEMOBILISATION ET DE
REINTEGRATION

DEPARTEMENT DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

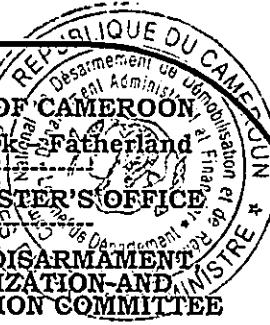
Peace - Works - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
AFFAIRS DEPARTMENT

TENDER'S BOARD



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

PIECE N° LE MODELE DE MARCHE

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET
DE RÉINTÉGRATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

MARCHE N° ____ /LC/CNDDR/CN/CIPM/2025 du ____ /____/2025, Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/CNDDR/CN/CIPM /2025 du 11/06/2025 pour l'achat de deux (02) Pick-up Double Cabines au Siège du CNDDR.

OBJET DU MARCHE : Acquisition de deux pickup double cabines au siège
LIEU DE LIVRAISON : CNDDR
MONTANT EN FCFA : 80.000.000

AUTORITE CONTRACTANTE : Le coordonnateur National

TITULAIRE DU MARCHE : _____

B.P: _____ à _____

Tel : _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
NET A MANDATER	

DELAI DE LIVRAISON : Quarante (40) jours
FINANCEMENT : BIP/CNDDR, Chapitre 48, Exercice 2025.,

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre :

Le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, représentée par
Mr FAI YENGO Francis, son Coordonnateur National, ci-après désigné, « Maître d’Ouvrage »,

D'une part,

Et la société :

B.P: _____ à _____

Tel : (+237) _____

Fax : (+237) _____

Nº R.C.: _____

N° Contrib

RIB:

Ci-après dénommée, « Le

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Marché N° ____ /LC/CNDDR/CN/CIPM/2025 du ____/____/2025, Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/CNDDR/CN/CIPM /2025 du 11/06/2025 pour l'achat de deux (02) Pick-up Double Cabines au Siège du CNDDR.



Montant du marché : Quatre Vingt Millions (80.000.000) TTC

Délai de livraison: Quarante (40) Jours

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page ___ et Dernière du Marché N° ___ Passé après Appel d'Offres 004/AONO/CNDDDR/CN/CIPM/2025 du 11/06/2025, avec _____. Pour la fourniture de deux (02) Pick-up Double Cabines au Siège du CNDDR.



Délai de livraison : 40 Jours .

Lieu de livraison : CNDDR Yaoundé

Montant du marché : Quatre-vingt millions (80.000.000) Francs CFA,

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue

Ville, date

Enregistrement

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE
PREMIER MINISTRE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

**PIECE N°11 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES
A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

- *Annexe N°1 : Modèle de soumission*
- *Annexe N°2 : Modèle de cautionnement de soumission*
- *Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif*
- *Annexe N°4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage*
- *Annexe N°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)*
- *Annexe N°6 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant*
- *Annexe N°7 : Modèle du planning de livraison*
- *Annexe N°8 : Modèle de liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes*
- *Annexe N°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées*
- *Annexe N°10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique*
- *Annexe N°11 : Modèle de CV du personnel spécialisé et proposé*
- *Annexe N°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner*



ANNEXE N°1 : MODÈLE DE SOUMISSION



Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot unique à Quatre-vingt millions (80.000.000) FCFA Hors TVA, et à Quatre-vingt millions (80.000.000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Quarante (40) Jours.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Quarante (40) Jours, en principe 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____. Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à YAOUNDE le _____

Signature

Nom du signataire

En qualité de (dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de...)

ANNEXE N °2 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____, Référence de la Caution : N° _____
Adressée à M. FAI YENGO Francis, Coordonnateur National du CNDDR au quartier Golf
YAOUNDE CAMEROUN, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ___/___/2025 pour Fourniture de deux pick-up au siège du CNDDR, ci-dessous désignée « l'offre BEMER pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à 8.000.000 FCFA,
Nous, _____ représentée par _____, ci- dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de _____ FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité : (i) omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ; (ii) omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à YAOUNDE le _____

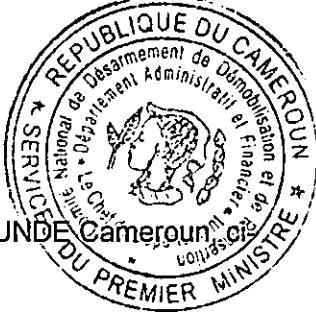
Signature de la banque

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N °3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier : _____, Référence de la Caution : N° _____

Adressée à M. FAI YENGO, Coordonnateur du CNDDR, sis au quartier golf YAOUNDE Cameroun, dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »



Attendu que _____, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser La fourniture de deux pick-up double cabines au siège du CNDDR

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____, représentée par _____, ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de Quatre-vingt millions (80.000.000) FCFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

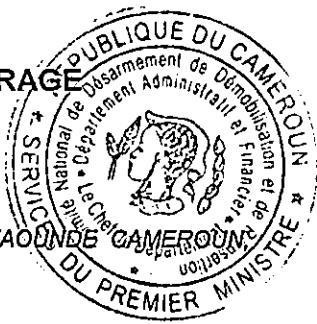
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à YAOUNDE le _____

Signature de la banque

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE



Organisme financier : _____, Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée M. FAI YENGO Francis, Coordonnateur National du CNDDR au quartier Golf YAOUNDE CAMEROUN
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés _____, représenté par _____, déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____, au profit du M. FAI YENGO Francis, Coordonnateur National du CNDDR au quartier Golf YAOUNDE CAMEROUN, (« le bénéficiaire ») Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

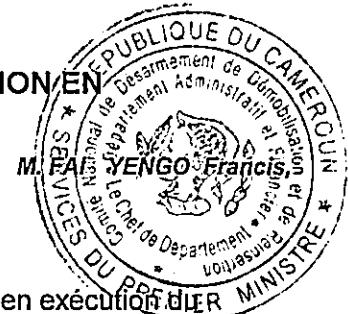
Signé et authentifié par la banque

Fait à YAOUNDE le _____

Signature de la banque

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____, Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée à
Coordonnateur National du CNDDR au quartier Golf YAOUNDE CAMEROUN,



Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de La fourniture de deux pick-up double cabines au siège du CNDDR, Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ représentée par _____, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de Quatre-vingt millions (80.000.000) FCFA., correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à YAOUNDE le _____

Signature de la banque

ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT



[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre si exigé dans les RPAO.]

le ____/____/2025, date de remise de l'offre de l'appel d'offres national n°004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 du 11/06/2025 en procédure d'urgence pour l'acquisition de deux pick-up double cabines au siège, sans variante

A : M. FAI YENGO Francis, Maître d'Ouvrage.

Je soussigné _____, place _____

Atteste que la société _____ est habilitée à commercialiser nos produits et dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N°7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON



La note sur la présentation des plannings, les quantités, les rendements journaliers d'exécution des prestations et les ralentissements, voire les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage] A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Livraison des pick-up												
Vérification												
Inspection du véhicule												
Extérieur : Vérifier toute la coque, les parebrises, les vitres, les phares, les retroviseurs, les pneus, les jantes,												
Les sièges, le plafonier, volant, l'écran du tableau de bord, pose pieds, les ceintures de sécurité,												
Ouverture du capot, contrôle de l'huile moteur, huile de freins, eau de refroidissement,												
Démarrage contrôle du tableau de bord, vérification électronique des vitres et retroviseurs												



A

**ANNEXE N°8 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER DANS LE CADRE
DES SERVICES CONNEXES**



1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-
TRAITEES ET COMMANDÉES**



N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]
	.	

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

**ANNEXE N°10 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION
TECHNIQUE**



[Lieu, date]

À : M. FAI YENGO Francis, Coordonnateur National du CNDDR au quartier Golf
YAOUNDE CAMEROUN

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, _____ avons l'honneur, conformément à votre DAO N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 du 11/06/2025, en procédure d'urgence pour l'acquisition de deux pick-up double cabines au siège, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ ET PROPOSÉ



Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[Un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/partie.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

. Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : MODELE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER



Je soussigné, _____ Nationalité : _____

Domicile : _____ .

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° _____ [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le ___ / ___ /2025

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

PIECE N°12 : LA CHARTE D'INTEGRITÉ



Le « soumissionnaire »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, démission d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

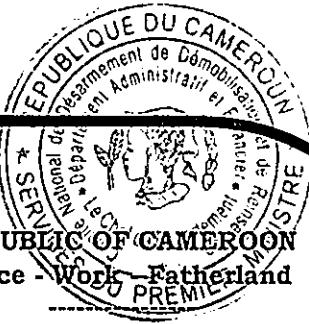
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché :
- 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

**PIECE N°13 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT
SOCIALE ET ENVIRONNEMENTAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : Fourniture de deux pick-up double cabines au siège du CNDDR



Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1- Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2- En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3- Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

— Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date de.....

jour de.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

**COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION**

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



CNDDR

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

**NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE**

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE**

**PIECE N°14 : LE VISA DE MATURITE OU
JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**



Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : oui
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. La date ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Description des études (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible ?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation :

4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

N.B : Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICE DU PREMIER MINISTRE

COMITÉ NATIONAL DE DESARMEMENT,
DE DÉMOBILISATION ET DE
RÉINTÉGRATION

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

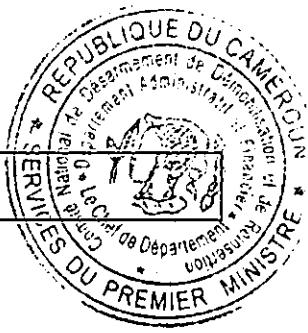
NATIONAL DISARMAMENT,
DEMOBILIZATION AND
REINTEGRATION COMMITTEE

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N° 004/AONO/CNDDR/CN/CIPM/2025 DU 11/06/2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DE DEUX PICK-UP DOUBLE CABINES AU SIEGE

PIECE N°15 : LISTE DES INSTITUTIONS
FINANCIERES AGREES ET HABILITEES PAR LE
MINFI A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS



I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK)
2. Banque Atlantique Camerounaise (BACM)
3. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank of Africa Cameroon (BAO)
7. CITI Bank (CITIGROUP)
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11. National Financial Credit Bank (NFC)
12. Société Camerounaise de Banque – Cameroun (SCB)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d'assurances

17. Activa Assurances
18. Area Assurances
19. Atlantique Assurances
20. Beneficial General Insurance
21. Chanas assurances
22. C PA SA
23. NSIA Assurances
24. Pro Assur
25. SAAR SA
26. SAHAM Assurances
27. Zénith Assurances.